

Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)



Département de la Sarthe

Anne-Claire MAIRESSE

Service Logement

Hôtel du Département – Place Aristide Briand

72 072 LE MANS Cedex 9

Tel : 02 43 54 73 27

fsl@sarthe.fr

cecile.hubert@sarthe.fr

anne-claire.mairesse@sarthe.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Département assure le financement du FSL. Ce dernier est le principal dispositif au service des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il permet à des ménages en difficulté d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir grâce à des aides financières directes (prêts et/ou subventions) ou par le biais du financement de mesures d'accompagnement. Les compétences du Fonds sont élargies à la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau ou de téléphonie et

TYPE D'AIDE

Subvention / prêts sans intérêts sur 36 mois.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de la Sarthe

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Personnes fragiles, selon modalités définies par le règlement intérieur du Fonds (un Reste Pour Vivre (RPV) pour l'accès au logement, pour le maintien dans le logement et les impayés d'énergie, d'eau ou de téléphonie et internet).

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- Garantie d'accès pour les demandeurs de logement en fonction d'un Reste Pour Vivre (RPV) (garantie de 3 ans avec prise en charge de 12 mois dans le secteur public et privé).
- Garantie subsidiaire à la VISALE (pour le relogement dans le secteur privé).
- Aides à l'achat de mobilier et d'appareils ménagers de première nécessité pour les célibataires et couples sortant de structures d'hébergement dans la limite de 800 €.
- Aides financières à l'accès (dans la limite de 1 200 € par ménage) pour le dépôt de garantie, l'équivalent de l'aide au logement du premier mois et les frais d'agence et d'assurance locative,
- Aide financière pour l'emménagement ou le déménagement dans la limite de 300 €.
- Aides financières pour le maintien des bénéficiaires dans leur logement (dans la limite de 3 000 € par dossier).
- Financement de mesures d'accompagnement social (une mesure = de 3 à 6 mois de suivi).

- En ce qui concerne les aides financières directes, elles sont toujours accordées en partie sous forme de prêt et en partie sous forme de subvention. La répartition se fait en 50 % prêt, 50 % subvention. Il est à noter qu'il n'est plus proposé de prêt aux personnes seules, bénéficiaires du RSA, pour les aides à l'accès au logement. (Aide uniquement en subvention pour ce public).
- Aide financière de la facture d'énergie limitée à une facture par année glissante, avec un plafond d'intervention limité à 300 €, sauf modalités définies, le cas échéant, dans une convention spécifique avec le CCAS de la commune.
- Prise en charge financière de la facture d'eau, limitée à une facture par année glissante, avec un plafond d'intervention limité à 200 €, sauf modalités définies, le cas échéant, dans une convention spécifique avec le CCAS de la commune, ainsi qu'avec le délégataire ou le fournisseur qui définit la règle retenue de remise de dette, et les limites financières de l'intervention annuelle.
- Prise en charge financière de la facture de téléphonie et d'internet, limitée à une facture par année glissante, avec un plafond d'intervention limité à 100 €, sauf modalités définies, le cas échéant, dans une convention spécifique avec le CCAS de la commune, ainsi qu'avec l'opérateur de téléphonie-internet qui définit la règle retenue d'éventuelle remise de dette et les limites financières de l'intervention annuelle.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Etat, Le Mans Métropole, CAF, autres collectivités, EDF, ENGIE, Plüm Energie, Orange, SAUR, Veolia, SUEZ.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2022 : 2 804 520 € dont :

- 1 901 520 € pour le dispositif logement (accès, maintien, accompagnement),
 - 350 000 € pour le dispositif énergie,
 - 250 000 € pour le dispositif eau,
 - 5 000 € pour le dispositif téléphonie/internet,
 - 293 000 € pour les remises de dettes et admissions en non-valeurs.
-

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

En 2021 :

- Dispositif logement : 2 910 dossiers (1 793 998,83 €).
- Dispositif énergie : 1 546 dossiers (314 646 €).
- Dispositif eau : 1 646 dossiers (233 446 €).
- Dispositif téléphonie internet : 16 dossiers

En 2020 :

- Dispositif logement : 2 895 dossiers (1 702 224,34 €).
- Dispositif énergie : 1 511 dossiers (342 848 €).
- Dispositif eau : 1 447 dossiers (169 222 €).
- Dispositif téléphonie internet : 20 dossiers

